

Mouzieys-Panens - Mairie
DÉPARTEMENT du TARN

PROCÈS VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice : **11**

Nombre de membres présents : **8**

Date d'envoi de la convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage : 04 avril 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 21 heures 00, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Catherine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIERE, Fabien DELPECH

Absents et excusés : Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Christine TRESSOLS

Secrétaire de séance : Martine BOUYSSIERE

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

Délibération : mise à jour de la délibération Cavallé

Délibération : vote du taux des taxes locales

Délibération : vote ds subventions aux associations

Délibération : vote du budget 2025

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Vote des subventions aux associations : DE_2025_011

Le Conseil Municipal, après avoir été invité à se prononcer sur les associations bénéficiaires des subventions à retenir au titre de l'année 2025 et sur les montants à leur allouer, à l'unanimité des membres présents

- **ARRÊTE** comme suit les attributions :

Associations	Montant attribué
ADMR	100,00 €
Club du 3ème âge	400,00 €
"AICOLD" Comité des fêtes	400,00 €
Assoc "Culture et Patrimoine"	400,00 €
PGATM Anciens Combattants	80,00 €
Ass Fondation patrimoine	50,00 €

Tous en scène	50,00 €
FSE Collège Val Cérou	50,00 €
Ass parents d'élèves école primaire	70,00 €
Paroles de femmes	50,00 €
Non affecté	150,00 €
TOTAL	1 800,00 €

- **S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses dans son budget 2025.

Délibération : adoptée

Vote du taux des taxes locales 2025 : DE_2025_010

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,39%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30,05 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Il propose une baisse des taux de 3 %.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** la baisse des taux de 3 %
- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	29,15 %

Délibération : adoptée

Vote du budget 2025 : DE_2025_012

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	360 528,95 €	360 528,95 €
Investissement	300 464,80 €	300 464,80 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour 2025.

Délibération : adoptée

Projet de vente CAVAILLÉ / MAIRIE : DE_2025_009

- Vu la demande de Monsieur Eric CAVAILLÉ concernant l'achat d'un terrain communal situé en mitoyenneté de la parcelle section AB n°53 et la parcelle section AB n°109, en amont de l'ouverture de la construction existante située sur la parcelle n°53 dont Monsieur CAVAILLÉ Éric est propriétaire et d'autre part au Sud avec pour limite l'alignement de la façade de la maison implantée sur la parcelle n°109 (voir plan ci-joint).

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au déclassement de la voie communale, acte par lequel la voie va passer du domaine public de la commune dans son domaine privé, ce qui va permettre sa vente, cette opération envisagée a pour conséquence de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

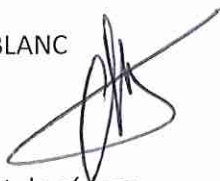
- **ACCEPTE** le déclassement
- **ACCEPTE** la vente à condition que les frais de géomètre expert et les frais d'acte notariés soient pris en charge par Monsieur Eric CAVAILLÉ puisqu'il est à l'origine de la demande, de façon à restituer à cette nouvelle parcelle sa numérotation et sa contenance, afin qu'elle puisse être expressément stipulée dans l'acte de vente
- **FIXE** à 20,00 € le prix du mètre carré.

Délibération : adoptée

La fête des voisins aura lieu samedi 24 mai 2025

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à : 22h30

Claude BLANC



Président de séance



Martine BOUYSSIERE



Secrétaire de séance